

DECISION n° 2024-68**3.1. Acquisitions****Acquisition d'une emprise de 33 m² sur la parcelle C 143
située sur la commune de Viry dans le cadre du projet de la ViaRhôna**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000€ H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu l'arrêté n° 2020-342 du 18 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à M. Bouchet, 3^{ème} Vice-Président ;

Considérant :

- Que l'aménagement de la ViaRhôna nécessite l'acquisition d'une emprise de 33 m² sur la parcelle cadastrée C 143 appartenant à Monsieur et Madame TROTTE Antoine et Manon, située sur la commune de Viry ;
- Que l'acquisition de cette emprise se fera pour un montant de 19,80 € arrondi à 20 € (valeur vénale 16,50 € et emploi 3,30 €) ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois, pour un montant de 20 €, d'une emprise de 33 m² sur la parcelle cadastrée C 143 appartenant à Monsieur et Madame TROTTE Antoine et Manon, située sur la commune de Viry, dans le cadre du projet de la ViaRhôna.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : de signer ladite acquisition et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 074-247400690-20240617-D202468-AU



Archamps, le 17 juin 2024
Pour le Président et par délégation,
Le 3^{ème} Vice-Président,
Julien BOUCHET

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 18/06/2024
et publiée le 18/06/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.